Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20180604-150518-6-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 15 mai 2018

PUBLIE LE : 4 juin 2018

Délibération n°150518-6 : Modification du montant de la vacation horaire

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le quatre mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2018

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Claire VALADIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNES NON REPRESENTEES : NEANT

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***7***
Délégués comptant pour le vote	:	***5 pour le compte administratif*** ***6 pour les autres délibérations***

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20180604-150518-6-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

SI MONTE-CRISTO / CS –150518-6

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA VACATION HORAIRE

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

VU le code du travail et notamment ses articles L3231-2 à L3231-3 ;

VU le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours, ponctuellement, à des personnels vacataires, afin d'assurer les missions de surveillance du château ainsi que des missions d'accueil, de caisse et de boutique.

CONSIDERANT que, s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré, après service fait, sur la base d'un forfait calculé à partir du montant horaire brut du SMIC.

CONSIDERANT les revalorisations annuelles du SMIC chaque 1er janvier ;

CONSIDERANT l'augmentation du SMIC horaire brut à compter du 1er janvier 2018 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE que la rémunération à la vacation, pour les missions de surveillance du Château et d'accueil, de caisse et de boutique, interviendra, après service fait, au minimum au SMIC horaire brut en vigueur.

Fait à Marly-le-Roi, le 30 MAI 2018

Transmis en préfecture et affiché le 04 JUIN 2018

Pour Extrait Conforme

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal